

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Sujet du communiqué

Lons-le-Saunier, le 07 janvier 2022

Le Jura met en oeuvre le dispositif de protection des troupeaux contre le risque de prédation par le loup.

La sous-préfète de Saint Claude a réuni le 24 novembre 2021 l'ensemble des partenaires concernés par le suivi et la gestion du lynx et du loup. Cette réunion a été l'occasion de dresser le bilan de la présence de ces deux espèces dans le département, dans une démarche visant à assurer à la fois la protection stricte de ces espèces et leur coexistence avec les activités humaines et les activités d'élevage en priorité.

Lors de ce comité départemental, la carte 2022 des périmètres d'application des mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup, et qui bénéficie indirectement à la prédation du lynx, a été présentée aux membres présents.

L'arrêté préfectoral pris le 28/12/2021 établit les critères d'éligibilité aux aides, à partir des périmètres (cercles) mis en cohérence avec les attaques subies et les indices de présences du loup en 2020 et 2021 sur le territoire. Cette carte est annexée à l'arrêté préfectoral.

Des aides financières (crédits du FEADER et de l'État) sont proposées sous conditions pour la mise en place de protections des troupeaux ovins et caprins du département, par le biais d'appels à projets.

Pour cette année, l'autorité de gestion FEADER lance un premier appel à candidatures pour identifier les projets d'aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs du 2 janvier au 30 avril 2022.

Tout renseignement sur la mise en œuvre de cette mesure peut être obtenu auprès de la direction départementale des territoires. (mail: [ddt-seref-bf@jura.gouv.fr](mailto:ddt-seref-bf@jura.gouv.fr) / tel: 03.84.86.80.80)

La direction départementale des territoires propose également aux éleveurs du département qui pourraient être touchés par des attaques un prêt de dispositifs de protection des troupeaux (clôtures électrifiées, effaroucheurs, etc.).

Il est rappelé qu'il est nécessaire de signaler à l'OFB au 03 84 86 81 79 le plus rapidement possible toutes suspicions d'attaque pour permettre un constat dans les 72 heures et une éventuelle indemnisation.

Pour plus d'information: <https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Pastoralisme/Aide-a-la-protection-des-troupeaux-contre-le-risque-de-predation/Aide-a-la-protection-des-troupeaux-contre-le-risque-de-predation>  
<https://www.europe-bfc.eu/evenement/appel-a-projets-aide-a-ladaptation-de-la-conduite-pastorale-des-troupeaux-soumis-au-risque-de-predation-par-les-grands-predateurs-2/>

**Direction  
des services  
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.40

Mél. : [pref-communication@jura.gouv.fr](mailto:pref-communication@jura.gouv.fr)

Bureau de la communication

interministérielle et de la représentation de l'État

1/1

8 rue de la préfecture  
39030 Lons-le-Saunier Cedex